

n'a pas été soulevée. L'accord particulier dont parle le très honorable député comportait le commencement des travaux...

Le très hon. M. BENNETT: Non; ils ne devaient pas être continués après le 10 octobre.

L'hon. M. ROGERS: Ils devaient être commencés à une certaine date.

Le très hon. M. BENNETT: Le 10 octobre.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le 10 octobre. Cela était arrivé en de rares occasions auparavant, à ma connaissance, pas depuis trois ans—certainement pas en vertu de cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: Non; je déclare que M. Gordon m'a dit que c'était limité entièrement aux travaux autorisés après la date du rapport des brefs. Des instructions furent données à l'effet que cette disposition devait concerner toutes les dépenses. En d'autres termes, si le Gouvernement était défait, le nouveau ministère ne devait pas être tenu de payer les dépenses entreprises après la date du rapport des brefs.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux pas insister sur ce sujet, mais je dirai que l'accord contenait un article à l'effet que les travaux commenceraient le 10 octobre.

Le très hon. M. BENNETT: Non...

L'hon. M. ROGERS. Au moins avant le 10 octobre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BEAUBIEN: Des copies de cette lettre furent envoyées à l'honorable R. J. Manion et l'honorable M. Lawson. Dès qu'une lettre est envoyée à quatre ou cinq personnes, certainement, du propre avis de mon très honorable ami, cette lettre cesse d'être confidentielle, et c'en était une copie. Celle-ci a circulé dans tout le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque copie était marquée "personnelle et confidentielle".

M. BEAUBIEN: Mais lorsqu'un homme écrit une lettre personnelle et confidentielle a-t-il le droit d'en envoyer une copie à qui que ce soit?

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre qui fut adressée à M. Gordon et qui formulait la demande n'était pas marquée personnelle ou confidentielle. C'était une lettre publique signée par M. Webb, et elle apparaissait comme telle au dossier. Ce n'eût pas été convenable autrement. La lettre faisait allusion à un document qui y était annexé et en signalait l'importance vu qu'il indiquait les raisons pour lesquelles la demande formulée dans cette lettre devait être acceptée. Cette lettre fut annexée à la lettre publique for-

melle, et je suis d'avis que le ministre, ou les fonctionnaires de son département, auraient violé toute règle de convenance s'ils avaient détaché d'une lettre publique, un document annexé qui expliquait la lettre même.

Puis-je relever ce que mon très honorable ami vient de dire au sujet de la publicité à donner aux lettres marquées "personnelles et confidentielles"? Il a fait lui-même une déclaration à ce sujet le 30 mai de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a certainement faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je désire la lire. Au cours de ses observations, le 30 mai, voici comment le très honorable député s'est exprimé, page 3410 des *Débats*:

Le très hon. R. B. Bennett (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question dépasse de beaucoup la portée d'une controverse entre le ministre des Transports (M. Howe) et un des membres de la Chambre. Elle est d'une importance exceptionnelle. Je ne crois pas pouvoir employer de termes trop énergiques en traitant cette question.

Un membre d'un organisme public créé par le Parlement a jugé à propos d'écrire une lettre à un membre d'une société faisant affaires avec l'Etat. S'il s'agit des affaires de l'Etat, cela ne saurait avoir un caractère privé.

Cette lettre avait trait à des affaires de l'Etat, entièrement et exclusivement.

Le très hon. M. BENNETT: Non; du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, cela concernait l'organisation politique, je le suppose, c'est la seule autre chose. Mais on ne peut les séparer l'une de l'autre.

...cela ne saurait avoir un caractère privé. Libre à lui de mentionner une visite à la ville ou de faire allusion à des engagements sociaux, mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel.

Voilà l'attitude adoptée par mon très honorable ami, c'est-à-dire qu'il peut parler de tout, mentionner qu'il a visité une ville, ou faire allusion à des engagements sociaux...

Le très hon. M. BENNETT: On a une association politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a ajouté:

Mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel.

Il ne saurait le lui donner en inscrivant "personnelle" sur la lettre, et les droits de la Chambre des communes sont d'ordre tellement supérieur en ce domaine que le ministre voudra bien, j'espère, n'en pas venir, en l'espèce, à une conclusion trop hâtive.

Je me demande s'il se rend compte de ce qui est en jeu. Il y a quelques années, alors que j'étais chef de l'opposition, comme je le suis encore, il m'a été donné de considérer à fond la question. J'éprouvai quelques difficultés à traiter une affaire où il existait certaine com-